

GE_GERICHTE ATA/461/2008 vom 8. September 2008

GE Cour de justice, 2008-09-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_461_2008

FR: GE_GERICHTE ATA/461/2008 du 8 septembre 2008

IT: GE_GERICHTE ATA/461/2008 del 8 settembre 2008

Volltext

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2397/2008-LCR ATA/461/2008
DÉCISION DU VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF du 8 septembre
2008 sur effet suspensif

dans la cause

Monsieur Z_____ représenté par Me Mauro Poggia, avocat

contre

SERVICE DES AUTOMOBILES ET DE LA NAVIGATION

- 2/2 - A/2397/2008

Vu le recours interjeté le 2 juillet 2008 par Monsieur Z_____ contre une décision du service des automobiles et de la navigation du 30 mai 2008 ;

vu le courrier du 4 septembre 2008 de Monsieur Z_____ demandant la restitution de l'effet suspensif ;

vu l'article 66 alinéa 2 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 ;

vu l'article 5 du règlement du Tribunal administratif du 5 février 2007 ; LE

VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF restitue l'effet suspensif au recours ; réserve le sort des frais de la procédure jusqu'à droit jugé au fond ; dit que, conformément aux articles 82 et suivants de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification par-devant le Tribunal fédéral, par la voie du recours en matière de droit public ; le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'article 42 LTF. La présente décision et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi ; communique la présente décision, en copie, à Me Mauro Poggia, avocat du recourant ainsi qu'au service des automobiles et de la navigation.

Le vice-président du Tribunal administratif :

Ph. Thélin

Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties.

Genève, le

la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.